

Arrêté du 02 avril 2024

Portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à BETHUNE portant institution d'une sous-régie auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas de Calais

NOR : JUSF2409072A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 février 2010 portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à BETHUNE

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 08 mars 2024 de Madame Françoise DEWAMIN, directrice territoriale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas de Calais demandant la modification de l'arrêté du 25 février 2020 susvisé ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire du 24 janvier 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Une sous-régie d'avances est instituée auprès de la régie de la direction territoriale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas de Calais :

- Une sous régie d'avance est instituée auprès l'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO LAMARTINE) de Béthune

Article 2

Le montant de l'avance mise à disposition de la sous-régie, pour effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, est de :

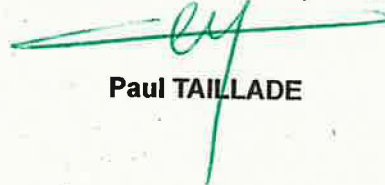
- Cinq cents euros (500€) pour le UEMO LAMARTINE de Béthune.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

02 AVR. 2024

Le chef du bureau de la synthèse



Paul TAILLADE